VILLE DE HUY

(1) Dossier – (1) Valves – (1) Affichage sur les lieux.
PAR MAIL : (1) Police fédérale – (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de 1ère Instance – (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HEMECO – (1) Direction du Service des Travaux.

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la ***S.A. « BALAES »*, implantée rue Louis Maréchal, n° 11 à 4360 – OREYE ,** est chargée pour le compte de la Ville de Huy, de travaux de réfection de voirie, **rue du Coq, sur toute sa longueur,** à Huy ;

Considérant que ces travaux débuteront **le lundi 25 mars 2024, à 7 heures et pour se terminer le vendredi 31 mai 2024, à 17 heures** ;

Vu son ordonnance du 21 mars 2024 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules **rues du Coq et Vankeerberghen, à partir du lundi 25 mars 2024, à 7 heures, jusqu'au vendredi 31 mai 2024, à 17 heures** ;

Considérant que les travaux s'effectuent en voirie et en trottoir ;

Considérant qu'il importe d'y interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules durant le chantier ;

Considérant que **la rue du Coq** sera interdite à la circulation des véhicules;

Considérant que **la rue Vankeerberghen, dans son tronçon compris entre les rues du Coq et de la Résistance**, sera autorisée en double sens de circulation ;

Considérant que la rue des Augustins, dans son tronçon compris entre les rues Delloye Matthieu et du Coq, sera mise en double sens de circulation ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1er – A partir du mercredi 27 mars 2024, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 31 mai 2024, à 17 heures, l'arrêt et le stationnement des véhicules, seront interdits, **rue du Coq,** excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1er ci-avant, la circulation des véhicules, **rue du Coq,** sera interdite dans les deux sens de progression, excepté pour les véhicules de chantier et pour les véhicules des riverains en fonction de l'état d'avancement du chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules rue des Augustins sera rendue sans issue en direction de la rue du Coq.

Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 1er de la présente ordonnance, la rue Vankeerberghen, dans son tronçon compris entre les rues du Coq et de la Résistance, sera mise en double sens de circulation, réservée à la circulation locale et rendue sans issue en direction de la **rue du Coq**.

Article 4 – Durant la période susvisée à l'article 1er de la présente ordonnance, rue des Augustins, dans son tronçon compris entre les rues Delloye Matthieu et du Coq, sera mise en double sens de circulation.

<u>Article 5</u> – ***Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.***

<u>Article 6</u> – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

<u>Article 7</u> – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A39, C3 avec additionnels, D1, E3, F41, F45 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier, ainsi qu'au masquage des signaux C1 et F19 présents sur les lieux.

<u>Article 8</u> – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 26 mars 2024.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 26 mars 2024.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.